



Extrait du Registre des délibérations
Du

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Nombre de Membres :

- composant le Conseil	17
- en exercice	17
- présents	11
- représentés	03
- excusés	03
- absents	----

**Règlement de fonctionnement de la prestation de restauration à domicile,
au 16 février 2023.**

Sur convocation adressée le 9 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président.

Présents	Mesdames BAELEDE, FAVRA, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, ONDOUA, VERZEELE.
Représentés	Madame DESJARDIN, pouvoir donné à Madame RAMBEAU Monsieur MELEDJE, pouvoir donné à Monsieur ONDOUA Monsieur MILLOTTE, pouvoir donné à Monsieur LIOTARD
Excusés	Mesdames GRAINE et HUET Monsieur SAINTOUL.

Les membres présents, formant la majorité des Administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles.



Règlement de fonctionnement de la prestation de restauration à domicile, au 16 février 2023.

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

Présentation du règlement de fonctionnement de la prestation de restauration à domicile, ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le règlement de fonctionnement de la prestation de restauration à domicile, présenté par Monsieur le Président.

- **Article 2** : DECIDE de son application au 16 février 2023.

- **Article 3** : HABILITE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes dispositions utiles pour l'application de la présente, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Fait en séance du 16 février 2023

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
préfecture le

Et de la publication le



Le Président,

Etienne LENGEREAU